



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 1.1.2

Objet : Décision relative à la conclusion d'un accord-cadre relatif à la réalisation d'un plan guide et à une mission de conseil et d'assistance en matière d'architecture et d'urbanisme

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2161-2 à R.2161-5, R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°27032026/007 en date du 27 mars 2026 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU le Budget Communal ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 20 juillet 2025 (avis n°2582661) et au Journal officiel de l'Union européenne le 22 juillet 2025 (avis n°477235-2025), ainsi que les avis rectificatifs publiés le 21 août 2025 au BOAMP (avis n°25-93249) et au JOUE (avis n°545289-2025), avec une date limite de réception des offres fixée au 25 septembre 2025 à 17 heures ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 18 février 2026 ;

VU les courriers de rejet transmis le 26 février 2026 par voie électronique aux candidats ayant présenté une offre non retenue ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine souhaite se doter d'un plan guide global du front urbain situé le long du boulevard du Maréchal Joffre et de l'avenue du Général Leclerc, afin de définir les grandes orientations de développement urbain sur ce périmètre et de coordonner les opérations d'urbanisme dans le temps ;

CONSIDÉRANT que la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre composite mono-attributaire, comprenant :

- une partie marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour la réalisation du plan guide ;
- une partie accord-cadre à prix unitaires exécuté par bons de commande pour la mission de conseil et d'assistance en matière d'architecture et d'urbanisme, avec un montant maximum fixé à 300 000 € HT sur la durée totale du contrat ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse des offres, l'offre du groupement dont le mandataire est la société TGTFP, composé de TGTFP / Florence Mercier Paysagiste / Écologie Urbaine & Citoyenne, a été jugée comme constituant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT que l'offre retenue s'élève à :

- 91 800 € HT (110 160 € TTC) pour la mission d'élaboration du plan guide à prix forfaitaire ;
- 55 500 € HT (66 600 € TTC) pour la mission de conseil et d'assistance selon l'estimation annuelle issue du Détail quantitatif estimatif (DQE) ;

Soit un montant global estimatif de 147 300 € HT (176 760 € TTC) ;

CONSIDÉRANT qu'avant la conclusion du marché, la Ville de Bourg-la-Reine a respecté un délai minimal de onze jours à compter de l'envoi des courriers de rejet aux candidats ayant présenté une offre non retenue ;

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE l'accord-cadre relatif à la réalisation d'un plan guide et à une mission de conseil et d'assistance en matière d'architecture et d'urbanisme avec le groupement d'opérateurs économiques dont le mandataire est la société TGTFP, composé de TGTFP / Florence Mercier Paysagiste / Écologie Urbaine & Citoyenne, pour un montant de :

- 91 800 € HT (110 160 € TTC) pour la mission d'élaboration du plan guide à prix global et forfaitaire ;
- 55 500 € HT (66 600 € TTC) pour la mission de conseil et d'assistance selon l'estimation issue du détail quantitatif estimatif ;

Soit un montant global estimatif de 147 300 € HT (176 760 € TTC) pour une année d'exécution.

Article 2 : PRÉCISE que l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un (1) an, reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an.

La durée maximale du contrat est fixée à quatre (4) ans, toutes périodes confondues.

Article 3 : PRÉCISE que la partie de l'accord-cadre relative à la mission de conseil et d'assistance en matière d'architecture et d'urbanisme est exécutée par bons de commande dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée totale du contrat ;

Article 4 : D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au Budget Communal ;

Article 5 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 092-219200144-20260330-DEC2603GUIDEA-CC



Article 7 : DIT que le présent accord-cadre pourra être consulté au Service commande publique et achats (9 boulevard Carnot, 92 340 Bourg-la-Reine) aux horaires d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le 30 MARS 2026



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Donath'.

Patrick DONATH